

LES MALADIES GRAVES SONT PLUS FRÉQUENTES QUE VOUS LE PENSEZ...

Le fait est qu'un nombre important de Canadiens seront atteints d'une maladie grave au cours de leur vie. Saviez-vous que, tous les ans :

- 70,000 Canadiens font une crise cardiaque*
- Plus de 145 000 Canadiens reçoivent un diagnostic de cancer**
- De 40 000 à 50 000 Canadiens subissent un accident vasculaire cérébral*

BONNE NOUVELLE : LA SURVIE N'A JAMAIS ÉTÉ PLUS PROBABLE...*

Grâce à des styles de vie plus sains et aux progrès de la médecine, les Canadiens survivent maintenant à des maladies graves qui étaient autrefois mortelles. Ainsi, 80 % des patients hospitalisés pour maladies cardiaques et un pourcentage égal de victimes d'accidents vasculaires cérébraux survivent maintenant à un premier épisode.

...MAUVAISE NOUVELLE : LE RETOUR À LA SANTÉ COÛTE PLUS CHER QUE JAMAIS.



* Fondation des maladies du cœur, 2004

** Institut national du cancer du Canada : Statistiques canadiennes sur le cancer, 2004

LE RÉGIME D'ASSURANCE MALADIES GRAVES REHAUSSÉE DE POUVOIR

SYNDICAL EST ÉTABLI PAR

ASSURANCE-VIE ACE INA.

****La présente brochure a été conçue pour résumer les garanties auxquelles vous pourriez être admissible en vertu du régime d'assurance maladies graves rehaussée de Pouvoir Syndical. Elle est publiée à des fins d'information seulement et elle ne remplace pas les dispositions contractuelles de la police. Veuillez vous reporter à la police d'assurance maladies graves rehaussée pour obtenir les dispositions précises de la protection, une explication des garanties, y compris, entre autres, les définitions, les indemnités, les exclusions et les restrictions qui peuvent limiter les garanties offertes. Dans toutes circonstances, les dispositions de la police d'assurance maladies graves rehaussée établie par Assurance-vie ACE INA feront foi.*



P UVOIR SYNDICAL



ASSURANCE MALADIES GRAVES REHAUSSÉE

*Planifiez votre retour à la santé physique
sans perdre votre santé financière.*

PARCE QUE SURVIVRE N'EST QUE LE PREMIER PAS VERS LA GUÉRISON...

Une maladie grave peut affecter plus que votre santé...surtout s'il vous faut puiser dans vos économies pour payer les dépenses qui ne sont pas couvertes par votre régime d'assurance maladie.

Le régime d'assurance maladies graves rehaussée prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire si vous recevez un diagnostic de l'une des maladies graves couvertes suivantes et que vous y survivez pour une période de 30 jours à partir de la date du diagnostic : ***

- Cancer
- Accident vasculaire cérébral
- Cécité
- Maladie du motoneurone
- Surdit 
- Paralysie
- Scl rose en plaques
- Perte de la parole
- Mutilation
- Chirurgie de l'aorte
- Crise cardiaque
- Maladie d'Alzheimer
- Pontage aortocoronarien
- Tumeur c r brale b nigne
- D faillance d'un organe vital
- Transplantation d'un organe vital
- Maladie de Parkinson
- Br lures graves
- Coma

Que ce soit pour rechercher des options de traitements, pour r nov r votre domicile ou pour prendre des vacances, vous pouvez utiliser l'indemniti  comme bon vous semble.



UNE GARANTIE QUI SE DISTINGUE...

L'assurance maladies graves rehauss e de Pouvoir Syndical se distingue des autres r gimes. Outre les 21 maladies graves couvertes  num r es, le r gime pr voit des garanties pour ce qui suit :

- perte d'autonomie
- carcinome canalaire in situ (CCIS)
- traitement du cancer de la prostate   un stade pr coce

CHOISISSEZ LA GARANTIE QUI VOUS CONVIENT...

Le r gime d'assurance maladies graves rehauss e a  t  con u expr s pour r pondre   vos besoins, le tout moyennant des primes abordables. C'est vous qui d cidez le niveau de couverture que vous voulez — 25 000 \$, 50 000 \$, 75 000 \$ ou 100 000 \$.

DEMANDE DE PARTICIPATION TOUTE SIMPLE

Pour participer, on ne vous demandera ni de r pondre   des questions sur vos ant c dents familiaux ni de subir un examen m dical — il vous suffira de r pondre   quelques questions m dicales simples.

SOUMETTEZ VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION D S AUJOURD'HUI.

Pour compl ment d'information, vous pouvez nous t l phoner sans frais en composant le

1.877.534.3655

Ou, si vous habitez la r gion de Toronto, vous pouvez nous joindre au

416.313.4977

Vous pouvez  galement soumettre une demande de participation en ligne, au :

WWW.UNIONSAVINGS.CA



GARANTIE EN CAS DE 2E SINISTRE

Selon toutes probabilit s, vous recouvrierez la sant  et vous reprendrez le travail.   la diff rence de plusieurs autres r gimes d'assurance maladies graves, l'assurance ne prend pas toujours fin apr s le premier sinistre. Le r gime que nous vous proposons comprend une garantie en cas de 2e sinistre. Voici de quoi il s'agit :

- Si vous avez re u un diagnostic de cancer pour lequel vous avez touch  le capital assur , et que, 1 an plus tard, vous recevez un diagnostic de maladie grave autre qu'un cancer, vous aurez droit   la garantie en cas de 2e sinistre, laquelle est  gale au capital assur  original. OU
- Si vous avez re u un diagnostic de maladie cardiovasculaire (**crise cardiaque, accident vasculaire c r bral, pontage aortocoronarien, chirurgie de l'aorte, remplacement d'une valve du c eur**), pour laquelle vous avez touch  le capital assur , et que, 1 an plus tard, vous recevez un diagnostic de maladie grave non cardiovasculaire, vous aurez droit   la garantie en cas de 2e sinistre, laquelle est  gale au capital assur  originel.